

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 41^e année – N° 1 – Mercredi 9 janvier 2019

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2019

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Mercredis: 2 janvier, 17 juillet, 31 juillet, 14 août, 25 décembre.

Delémont, décembre 2018

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 57 de la séance du Parlement du mercredi 19 décembre 2018

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Anne Froidevaux (PDC), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Damien Chappuis (PCSI), Josiane Daepf (PS), Loïc Dobler (PS) et Ernest Gerber (PLR).

Suppléants: Blaise Schüll (PCSI), Valérie Bourquin (PS), Fabrice Macquat (PS) et Michel Etique (PLR).

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Michel Etique (PLR) fait la promesse solennelle.

3. Questions orales

- Gabriel Voirol (PLR): Révision de la loi sur la construction et l'entretien des routes (satisfait)
- Michel Choffat (PDC): Refus des autorisations de travail pour des requérants d'asile? (satisfait)
- Pierre Parietti (PLR): Procédure d'adjudication de l'analyse énergétique des bâtiments du Canton (satisfait)

- Ivan Godat (VERTS): Sécurité incendie dans les hébergements pour requérants d'asile (satisfait)
- Géraldine Beuchat (PCSI): Nouvelles découvertes dans l'affaire CarPostal concernant les transports urbains de Delémont et Porrentruy: quelles suites? (satisfait)
- Erica Hennequin (VERTS): Accès sur internet aux réponses du Gouvernement aux consultations fédérales (satisfait)
- Nicolas Maître (PS): Choix des invités à l'inauguration de la réouverture de la ligne ferroviaire Bienne-Belfort (non satisfait)
- Stéphane Brosy (PLR): Journée scolaire pour la célébration du 40^e anniversaire du Canton (satisfait)
- Philippe Rottet (UDC): Retard dans le paiement par la France de l'impôt des frontaliers (partiellement satisfait)
- Rémy Meury (CS-POP): Message du Gouvernement à la fonction publique concernant les enjeux financiers à venir et la volonté de modernisation de l'Etat et information du Parlement (non satisfait)
- Yves Gigon (Indépendant): Message à la fonction publique sur les enjeux financiers et explications de l'augmentation prévue de 10 millions de la masse salariale (satisfait)
- Raoul Jaeggi (Indépendant): Temps de trajet en train jusqu'à la gare TGV Belfort-Montbéliard? (partiellement satisfait)
- Quentin Haas (PCSI): Taux de réadmission anormalement élevé à l'Hôpital du Jura (satisfait)
- Vincent Hennin (PCSI): Intervention du Gouvernement dans la cadre de la polémique relative à la couverture du déficit du Centre de loisirs des Franches-Montagnes par la commune de Saignelégier (partiellement satisfait)
- Jean-Pierre Mischler (UDC): Durée de taxation de l'impôt sur les gains immobiliers (satisfait)
- Pauline Queloz (Indépendante): Réduction du taux maximal d'arsenic dans l'eau de boisson et situation dans le Jura (partiellement satisfait)

4. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de la santé et des affaires sociales

Sont élus tacitement: David Balmer (PLR) en qualité de membre et Michel Etique (PLR) en qualité de remplaçant.

5. Election d'un remplaçant de la commission de recours en matière d'impôts

Nathan Rebetez (PDC) est élu tacitement.

6. Election de deux juges permanents au Tribunal cantonal

Motion d'ordre

Après dépouillement, le groupe UDC propose de renouveler le processus d'élection en séparant l'élection des deux postes de juges permanents.

Au vote, la motion d'ordre est rejetée par 42 voix contre 11.

Résultat du scrutin:

– Bulletins délivrés:	60
– Bulletins rentrés:	60
– Bulletins blancs:	5
– Bulletins nuls:	2
– Bulletins valables:	53
– Majorité absolue:	27

Sont élus: Jean Crevoisier (PS) par 40 voix et Pascal Chappuis (PDC) par 37 voix; ont obtenu des voix: Marjorie Noirat (PDC), 10 voix, et Lisiane Poupon (PDC), 2 voix.

7. Election d'un juge suppléant au Tribunal cantonal

Résultat du scrutin:

– Bulletins délivrés:	60
– Bulletins rentrés:	60
– Bulletins blancs:	8
– Bulletins nuls:	3
– Bulletins valables:	49
– Majorité absolue:	25

Lisiane Poupon (PDC) est élue par 46 voix; Marjorie Noirat (PDC) obtient 3 voix.

8. Promesse solennelle des nouveaux membres des autorités judiciaires

Lisiane Poupon (PDC) fait la promesse solennelle.

Présidence du Gouvernement

9. Modification de la loi sur les droits politiques (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 18a

Gouvernement et majorité de la commission:

¹ L'exercice du droit de vote est également possible par la voie électronique.

Minorité 2 de la commission (en lien avec l'article 115a):

¹ Pour les Suisses de l'étranger, l'exercice du droit de vote est également possible par la voie électronique.

Minorité 1 de la commission (en lien avec l'article 115a):

(Pas de nouvel article 18a.)

Article 115a

Gouvernement et majorité de la commission:

Durant la phase d'introduction du vote électronique, le Gouvernement peut limiter ce mode de vote à certaines catégories d'électeurs et à certains objets.

Minorités 1 et 2 de la commission (en lien avec l'article 18a):

(Pas de nouvel article 115a.)

Au vote:

- les propositions de la minorité 1 de la commission l'emportent, par 41 voix contre 18, sur celles de la minorité 2 de la commission;
- les propositions de la minorité 1 de la commission sont acceptées par 32 voix contre 27 en faveur de celles du Gouvernement et de la majorité de la commission.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 55 voix contre 3.

10. Modification de la loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative) (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est refusée par 58 députés.

11. Question écrite N° 3073

Puidgmont dans le Jura: des explications svpl!
Yves Gigon (Indépendant)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

12. Question écrite N° 3076

Affaire CarPostal: parallèle à faire pour d'autres unités de La Poste?!
Nicolas Maître (PS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département des finances

Motion d'ordre

Pierre Parietti (PLR) demande l'inversion du traitement des points 13 et 14 de l'ordre du jour.

Au vote, la motion d'ordre est refusée par 31 voix contre 27.

13. Modification de la loi d'impôt (suspension de la baisse fiscale) (deuxième lecture)

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 45 voix contre 12.

Chiffre II, alinéa 1

Proposition du groupe UDC:

¹ La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

Au vote, la proposition du groupe UDC est refusée par 46 voix contre 12.

L'article 217i ainsi que le titre et le préambule sont acceptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 36 voix contre 22.

14. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2019

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Les procès-verbaux N°s 55 et 56 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12.35 heures.

Delémont, le 20 décembre 2018

Au nom du Parlement

La présidente: Anne Froidevaux

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 58 de la séance du Parlement du mercredi 19 décembre 2018

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Anne Froidevaux (PDC), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Damien Chappuis (PCSI), Josiane Daepf (PS), Loïc Dobler (PS), Magali Rohner (VERTS), Philippe Rottet (UDC), Romain Schaer (UDC) et Alain Schweingruber (PLR).

Suppléants: Blaise Schüll (PCSI), Valérie Bourquin (PS), Fabrice Macquat (PS), Anselme Voirol (VERTS), Lionel Montavon (UDC), Jean Lusa (UDC) et Michel Tobler (PLR).

(La séance est ouverte à 14.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

Département des finances (suite)**14. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2019 (suite)**

Propositions d'amendements:

Fonctionnement:**14.01 Rubriques xxx.3010.00 et suivantes (ensemble des services) – SRH/Traitement du personnel et charges sociales**Gouvernement et majorité de la commission:

Projet de budget inchangé

Rubrique xxx.3010.00 et suivantes: 0 franc

Rubrique xxx.4612.00

(part communale): 0 franc

Minorité de la commission:

Indexation des traitements du personnel de l'Etat au renchérissement de 0.6%

Rubrique xxx.3010.00

et suivantes: 1 600 000 francs

Rubrique xxx.4612.00: - 450 000 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission ainsi que celle de la minorité de la commission recueillent chacun 29 voix; la présidente tranche en faveur de la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission qui est dès lors acceptée par 30 voix contre 29.

14.02 Rubriques 101.3010.00 et suivantes (page 86) – GVT/Engagement de conseillers personnelsGouvernement:

Projet de budget inchangé, engagement de cinq conseillers personnels dès août 2019.

Rubrique 101.3010.00: 1016900 francs

Rubrique 101.3050.00: 149900 francs

Rubrique 101.3051.00: 196200 francs

Rubrique 101.3053.00: 3500 francs

Rubrique 101.3054.00: 60700 francs

Rubrique 101.3055.00: 22700 francs

Commission:

Pas d'engagement de conseillers personnels en 2019, soit 360500 francs en moins.

Rubrique 101.3010.00: 720200 francs

Rubrique 101.3050.00: 131200 francs

Rubrique 101.3051.00: 163400 francs

Rubrique 101.3053.00: 2900 francs

Rubrique 101.3054.00: 52200 francs

Rubrique 101.3055.00: 19500 francs

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 50 voix contre 3.

14.03 Rubriques 105.3xxx.00 (pages 85 et 87) – Imputation comptable de l'Unité d'accueil de MoutierGouvernement et commission:

Suite à la décision de la préfecture du Jura bernois, il est renoncé à l'ensemble des mandats et au renouvellement du poste de chef de l'Unité d'accueil de Moutier. Ceci implique une réduction des charges nettes de 793400 francs à 454000 francs. Parmi les 454000 francs, 75000 francs sont consacrés à la veille du dossier et le solde de 379000 francs correspond aux compétences affectées de manière centralisée, comme unité de projet, au Secrétariat de la Chancellerie d'Etat.

Rubrique 105.3xxx.00: 75000 francs

Rubrique 105.4260.00: 0 franc

Rubrique 105.4894.00: - 75000 francs

Rubrique 100.3010.00

à 3050.00: 1 582 800 francs

Cette proposition est acceptée tacitement.

14.04 Rubrique 730.3130.00.10 (page 106) – POC/Cotisations à des associationsGouvernement et commission:

Suppression de la contribution à l'infrastructure eCall 112 (34500 francs)

Rubrique 730.3130.00.10: 204500 francs

Cette proposition est acceptée tacitement.

14.05 Rubriques 305.3635.00, 305.3705.00 et 305.4700.00 (pages 117 à 119) – Subventions fédérales LPRGouvernement et majorité de la commission:

Projet de budget inchangé.

Rubrique 305.3635.00: 1 000 900 francs

Rubrique 305.3705.00: 1 200 000 francs

Rubrique 305.4700.00: - 1 200 000 francs

Minorité de la commission:

Augmentation des subventions fédérales LPR, impliquant une augmentation identique de la part cantonale.

Rubrique 305.3635.00: 1 400 900 francs

Rubrique 305.3705.00: 1 600 000 francs

Rubrique 305.4700.00: - 1 600 000 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 48 voix contre 8.

14.06 Rubriques 305.3634.06 et 305.4510.06 (pages 117 et 119) – Dépenses à charge du fonds du tourismeGouvernement et majorité de la commission:

Projet de budget inchangé.

Rubrique 305.3634.06: 1 100 700 francs

Rubrique 305.4510.06: - 260 700 francs

Minorité de la commission:

Augmentation des dépenses à 122000 francs pour maintenir le budget 2018.

Rubrique 305.3634.06: 1 222 700 francs

Rubrique 305.4510.06: - 382 700 francs

La proposition de la minorité est retirée.

14.07 Rubrique 305.4510.06 et 305.4600.06 (page 119) – Recettes en faveur du fonds du tourismeGouvernement et majorité de la commission:

Projet de budget inchangé.

Rubrique 305.4510.06: - 260 700 francs

Rubrique 305.4600.06: - 890 000 francs

Minorité de la commission:

Augmentation des recettes de 202000 francs, soit maintien du montant au budget 2018, suite aux effets probables de la révision de la loi sur les jeux d'argent.

Rubrique 305.4510.06: - 58 700 francs

Rubrique 305.4600.06: - 1 092 000 francs

La proposition de la minorité est retirée.

14.08 Rubrique 320.3634.00 (page 122) – ECR/Fondation rurale interjurassienneGouvernement et majorité de la commission:

Projet de budget inchangé.

Rubrique 320.3634.00: 4 089 000 francs

Minorité de la commission:

Augmentation de 70000 francs de la contribution à la FRI pour assurer le suivi par la Station phytosanitaire du plan de réduction de l'utilisation de tous les pesticides de 50%.

Rubrique 320.3634.00: 4 159 000 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 40 voix contre 19.

14.09 Rubrique 770.3010.00 et suivantes (page 178) – SDI/Traitement du personnel

Gouvernement et majorité de la commission:

Projet de budget inchangé.

Rubrique 770.3010.00:	4214900 francs
Rubrique 770.3050.00:	266800 francs
Rubrique 770.3051.00:	378200 francs
Rubrique 770.3053.00:	8300 francs
Rubrique 770.3054.00:	118900 francs
Rubrique 770.3055.00:	44700 francs

Minorité de la commission:

Renoncement à l'augmentation du budget prévue pour l'engagement de 3 EPT pour les projets de digitalisation.

Rubrique 770.3010.00:	3902000 francs
Rubrique 770.3050.00:	247100 francs
Rubrique 770.3051.00:	354000 francs
Rubrique 770.3053.00:	7700 francs
Rubrique 770.3054.00:	110000 francs
Rubrique 770.3055.00:	41400 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 26.

Investissements:

14.10 Rubriques 400.5670.01 et 400.6300.00 (page 187) – SDT/Subventions à l'assainissement et l'encouragement énergétique

Gouvernement et majorité de la commission:

Projet de budget inchangé.

Rubrique 400.5670.01:	2888000 francs
Rubrique 400.6300.00:	- 2228000 francs

Minorité de la commission:

Augmentation de la charge nette cantonale de 660000 à 780000 francs, soit identique au budget 2017, induisant également une augmentation de la subvention fédérale de 232000 francs.

Rubrique 400.5670.01:	3240000 francs
Rubrique 400.6300.00:	- 2460000 francs

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 35 voix contre 22.

14.11 Rubrique 530.5060.00 (page 203) – OCS/Véhicules et appareils

Gouvernement et majorité de la commission:

Projet de budget inchangé.

Rubrique 530.5060.00:	0 franc
-----------------------	---------

Minorité de la commission:

Remplacement d'un minibus.

Rubrique 530.5060.00:	50000 francs
-----------------------	--------------

La proposition de la minorité est retirée.

14.12 Rubrique 600.4894.00 (page 166) – TRG/Prélèvement sur la réserve de politique budgétaire

Gouvernement et majorité de la commission:

Projet de budget inchangé, pas de prélèvement sur la réserve de politique budgétaire.

Rubrique 600.4894.00:	0 franc
-----------------------	---------

Minorité de la commission:

Prélèvement sur la réserve de politique budgétaire du montant nécessaire au respect du frein à l'endettement.

Rubrique 600.4894.00: (*montant à préciser en fonction des décisions prises précédemment*)

Le frein à l'endettement étant respecté, la proposition de minorité est caduque.

Les articles de l'arrêté, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 46 députés.

15. **Question écrite N° 3074**

Fusions de communes : où en est-on?

Jean-Daniel Tschan (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département de l'environnement

16. **Arrêté octroyant un crédit supplémentaire au Service des infrastructures destiné au versement de subventions pour des travaux communaux en lien avec le réseau routier cantonal**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 54 députés.

17. **Arrêté octroyant un crédit à l'Office de l'environnement destiné à financer la revitalisation de l'Allaine en aval de Grandgourt et un crédit au Service des infrastructures destiné à financer la réalisation de la liaison cyclable Grandgourt-Buix (La francovélousse)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 57 députés.

18. **Motion N° 1223**

Mesures en faveur des personnes à mobilité réduite (PMR)

Lionel Montavon (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1223 est acceptée par 59 députés.

19. **Motion N° 1224**

Stop définitif au projet de géothermie profonde en Haute-Sorne

Christian Spring (PDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1224 est acceptée par 30 voix contre 25.

Département de l'économie et de la santé

22. **Réponse à la consultation fédérale sur la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie concernant les mesures visant à freiner la hausse des coûts – premier volet**

Au vote, la réponse du Gouvernement est approuvée par 51 députés.

La séance est levée à 18.45 heures.

Delémont, le 20 décembre 2018

Au nom du Parlement

La présidente: Anne Froidevaux

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 59
de la séance du Parlement
du mercredi 21 décembre 2018**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Anne Froidevaux (PDC), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC), Nicolas Maître (PS),
Brigitte Favre (UDC) et Stéphane Brosy (PLR).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: David Balmer (PLR), Rosalie Beuret Siess (PS),
Raphaël Ciochi (PS), Jérôme Corbat (CS-POP), Josiane
Daepf (PS), Loïc Dobler (PS), Nicolas Girard (PS), Ivan
Godat (VERTS), Quentin Haas (PCSI), Erica Hennequin
(VERTS), Damien Lachat (UDC), Jean-François Pape
(PDC), Magali Rohner (VERTS), Romain Schaer (UDC),
Christophe Terrier (VERTS) et Jean-Daniel Tschan (PCSI).
Suppléants: Alain Bohlinger (PLR), James Frein (PS), Noémie
Koller (PS), Valérie Bourquin (PS), Fabrice Macquat
(PS), Jean-Daniel Ecœur (PS), Hanno Schmid (VERTS),
Philippe Eggertswyler (PCSI), Baptiste Laville (VERTS),
Lionel Montavon (UDC), Gérald Crétin (PDC), Jean Lusa
(UDC), Anselme Voirol (VERTS) et Monika Kornmayer
(PCSI).

(La séance est ouverte à 13h30 en présence de 58 députés
et de l'observateur de Moutier.)

Département de l'environnement (suite)

**20. Question écrite N° 3067
Les CFF se moquent du Jura
Raoul Jaeggi (Indépendant)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse
du Gouvernement.

Vincent Hennin (PCSI) demande l'ouverture de
la discussion, ce que plus de douze députés
acceptent.

Département de l'économie et de la santé (suite)

**21. Arrêté autorisant le Gouvernement à accorder
une subvention cantonale et un prêt fédéral au
titre de la loi fédérale sur la politique régionale à
Switzerland Innovation Park Basel Area SA**

L'entrée en matière n'est pas combattue.
Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule,
sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 52 voix contre 1.

**22. Motion N° 1222
Augmenter l'attractivité du Canton
Frédéric Lovis (PCSI)**

Développement par l'auteur.
Le Gouvernement propose de transformer la
motion en postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1222 est rejetée par 36 voix
contre 20.

**24. Question écrite N° 3070
CASU 144 Jura, une année après... l'externalisation
est-elle rentable?
Lionel Montavon (UDC)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**25. Question écrite N° 3071
Service d'urgence de l'Hôpital du Jura inondé
Brigitte Favre (UDC)**

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouverne-
ment.

**26. Question écrite N° 3072
L'agriculture jurassienne et ses contrôles
Baptiste Laville (VERTS)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**27. Question écrite N° 3075
Prévention du suicide chez les jeunes: qu'en est-il
dans le canton du Jura?
Josiane Daepf (PS)**

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouver-
nement.

**28. Question écrite N° 3077
Quelles intentions pour l'hôpital de Moutier?
Pauline Queloz (Indépendante)**

L'auteure n'est pas satisfaite de la réponse du
Gouvernement.

Département de la formation, de la culture et des sports

**29. Arrêté octroyant un crédit d'engagement à l'Office
des sports destiné à assurer le financement d'une
subvention à la commune de Porrentruy pour la
rénovation de la piscine municipale en plein air**

L'entrée en matière n'est pas combattue.
Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule,
sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 54 députés.

**30. Motion N° 1221
Ouverture aux Prévôtois des écoles du secondaire II
Jâmes Frein (PS)**

L'auteur retire la motion N° 1221.

**31. Motion N° 1225
Mise en conformité de la législation jurassienne
concernant la gratuité des camps et excursions
dans le cadre de l'école obligatoire
Pauline Queloz (Indépendante)**

Développement par l'auteur.
Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1225 est refusée par 45 voix
contre 11.

**32. Postulat N° 387
Education physique et sportive: et si la halle de
gymnastique n'était pas le seul cadre à considérer?
Katia Lehmann (PS)**

Développement par l'auteur.
Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 387 est refusé par 28 voix
contre 25.

Département de l'intérieur

**33. Question écrite N° 3068
Les réfugiés au travail
Jean-Daniel Tschan (PCSI)**

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

**34. Question écrite N° 3069
Registre cantonal des habitants: on s'annonce...
ou pas?
Didier Spies (UDC)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**35. Elections au Parlement
35.1 Présidence du Parlement**

Résultat du scrutin:
– Bulletins délivrés: 58
– Bulletins rentrés: 58
– Bulletins blancs: 4
– Bulletins valables: 54
– Majorité absolue: 28

Gabriel Voirol (PLR) est élu par 48 voix; 6 voix
éparses.

35.2 Première vice-présidence du ParlementRésultat du scrutin :

– Bulletins délivrés:	58
– Bulletins rentrés:	58
– Bulletins blancs:	6
– Bulletin nul:	1
– Bulletins valables:	51
– Majorité absolue:	26

Eric Dobler (PDC) est élu par 47 voix; 4 voix éparses.

35.3 Deuxième vice-présidence du ParlementRésultat du scrutin :

– Bulletins délivrés:	58
– Bulletins rentrés:	58
– Bulletins blancs:	10
– Bulletins valables:	48
– Majorité absolue:	25

Katia Lehmann (PS) est élue par 42 voix; 6 voix éparses.

35.4 Deux scrutateursRésultat du scrutin :

– Bulletins délivrés:	58
– Bulletins rentrés:	58
– Bulletins blancs:	6
– Bulletins valables:	52
– Majorité absolue:	27

Sont élus: Bernard Varin (PDC), par 45 voix, et Nicolas Maître (PS) par 39 voix; 6 voix éparses.

35.5 Deux scrutateurs suppléantsRésultat du scrutin :

– Bulletins délivrés:	58
– Bulletins rentrés:	58
– Bulletins blancs:	8
– Bulletin nul:	1
– Bulletins valables:	49
– Majorité absolue:	25

Sont élus: David Balmer (PLR), par 40 voix, et Brigitte Favre (UDC) par 45 voix.

36. Elections au Gouvernement**36.1 Présidence du Gouvernement**Résultat du scrutin :

– Bulletins délivrés:	58
– Bulletins rentrés:	58
– Bulletins blancs:	6
– Bulletin nul:	1
– Bulletins valables:	51
– Majorité absolue:	26

Jacques Gerber (PLR) est élu par 48 voix; 3 voix éparses.

36.2 Vice-présidence du GouvernementRésultat du scrutin :

– Bulletins délivrés:	58
– Bulletins rentrés:	58
– Bulletins blancs:	11
– Bulletins valables:	47
– Majorité absolue:	24

Martial Courtet (PDC) est élu par 46 voix; 1 voix éparses.

La séance est levée à 17 heures.

Delémont, le 21 décembre 2018 Au nom du Parlement
La présidente: Anne Froidevaux
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Loi
d'impôt**

Modification du 19 décembre 2018 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi d'impôt du 26 mai 1988¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 217i (nouvelle teneur)

Art. 217i ¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu (art. 35, al. 1 et 2) sont réduits, en 2014, 2016 et 2018 puis chaque année de 2020 à 2023, de 1 % multiplié par 100/95^e.

² Le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice (art. 77, al. 1) est réduit, en 2014, 2016 et 2018 puis chaque année de 2020 à 2023, de 1 % multiplié par 100/90^e.

³ Les taux de l'impôt à la source perçu sur les recettes brutes dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettres b à f^{bis} (art. 123, al. 2 et 3) sont réduits, en 2014, 2016 et 2018 puis chaque année de 2020 à 2023, de 1 % multiplié par 100/90^e.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement

La présidente: Anne Froidevaux

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 641.11

République et Canton du Jura

**Loi
sur les droits politiques**

Modification du 19 décembre 2018 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article premier, alinéa 3 (nouveau)

³ La Chancellerie d'Etat peut, pour le surplus, édicter des directives complétant la présente loi et l'ordonnance afin d'assurer une pratique uniforme, en particulier dans le cadre de la tenue du registre des électeurs, des opérations préalables au scrutin et du dépouillement.

Article 4, alinéa 2^{bis} (nouvelle teneur) **et alinéa 2^{ter}** (nouveau)

^{2bis} Le registre est informatisé et harmonisé dans tout le Canton.

^{2ter} La Chancellerie d'Etat a accès aux registres communaux des électeurs et peut en traiter les données utiles pendant le temps nécessaire à l'organisation des élections et votations.

Article 14, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 14 ¹ Les communes font parvenir à tous les électeurs de leur ressort, au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines avant le jour du scrutin, leur carte d'électeur, ainsi que le ou les bulletins officiels et, s'il s'agit d'un référendum, le texte soumis au vote.

Article 18, alinéa 3 (abrogé)

³ (Abrogé.)

Article 24a (nouveau)

Art. 24a ¹ Le Gouvernement peut, par voie d'ordonnance ou sous la forme de décisions ponctuelles justifiées par les circonstances dans le cadre d'un scrutin, prévoir des moyens de contrôle et des modalités particulières quant à l'exercice du droit de vote.

² Il peut notamment prévoir :

- a) le recours à des observateurs ;
- b) des contrôles pendant l'exercice du droit de vote, pendant le dépouillement et a posteriori.

Article 31, lettre b (nouvelle teneur)

Art. 31 Les sièges du Parlement sont répartis entre les districts selon les règles suivantes :

- b) la population résidante au 31 décembre de la deuxième année précédant l'élection est divisée par le nombre des sièges qui n'ont pas été attribués dans la première répartition. Le résultat, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, est le quotient. Chaque district reçoit autant de sièges que le chiffre de sa population de résidence contient de fois le quotient ;

Article 33, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 33 ¹ Pour chaque district, les listes de candidats doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 36, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Art. 36 ¹ Les personnes qui déclinent leur candidature le font savoir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le vendredi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Les mandataires de la liste la corrigent ou la complètent, s'il y a lieu, au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 37 (nouvelle teneur)

Art. 37 Les communes font parvenir à tous les électeurs de leur ressort, au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines avant l'élection, des bulletins officiels imprimés reproduisant les listes du district (avec le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et le domicile des candidats) et un bulletin officiel blanc.

Article 54, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 54 ¹ Les actes de candidature doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 56, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Art. 56 ¹ Les actes de candidature peuvent être corrigés au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Ils ne peuvent être complétés que si un candidat devient inéligible ; ce complément peut être apporté jusqu'au lundi qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 58 (nouvelle teneur)

Art. 58 Les communes font parvenir à tous les électeurs de leur ressort, au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines avant l'élection, des bulletins officiels imprimés portant le nom du ou des candidats et un bulletin officiel blanc. Si un acte de candidature est complété ultérieurement, le Gouvernement distribue un nouveau bulletin officiel imprimé.

Article 63, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

² Les candidatures doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat le mercredi qui suit le premier tour, à 12 heures. Elles sont rendues publiques par le Journal officiel.

³ Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour et qui ont obtenu au moins cinq pour cent des suffrages exprimés.

Article 75, alinéas 1 et 4 (nouvelle teneur)

Art. 75 ¹ Les listes de candidats doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

⁴ Les listes peuvent être corrigées au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures ; elles ne peuvent être complétées que si un candidat devient inéligible ; ce complément peut être apporté au plus tard le lundi de la deuxième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 78a (nouvelle teneur)

Art. 78a Les listes de candidats doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 82a (nouvelle teneur)

Art. 82a ¹ Les listes des candidats doivent parvenir au conseil communal au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Les personnes qui déclinent leur candidature le font savoir au conseil communal au plus tard le vendredi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

³ Les mandataires de la liste la corrigent, ou la complètent s'il y a lieu, au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 83a (nouvelle teneur)

Art. 83a ¹ Les actes de candidature doivent parvenir au conseil communal au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Les actes de candidature peuvent être corrigés au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 108, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

² Le droit de recourir appartient à chaque électeur. En matière communale, il appartient à chaque électeur de la commune.

³ Le recours doit être déposé dans les dix jours qui suivent la découverte du motif du recours ; s'il est dirigé contre le scrutin même, il peut encore être déposé dans les trois jours qui suivent la publication des résultats du scrutin dans le Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Article 112, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le droit de recourir appartient aux personnes et aux autorités qui ont participé à la procédure devant le juge administratif. Lorsque le juge administratif admet le recours, tout électeur de la commune disposant du droit de vote au moment du scrutin a également le droit de recourir devant la Cour constitutionnelle.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente : Anne Froidevaux
Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

¹ RSJU 161.1

République et Canton du Jura

Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2019

du 19 décembre 2018

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 84, lettre f, de la Constitution cantonale¹,
vu la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²,
vu l'article 2, alinéa 3, de la loi d'impôt du 26 mai 1988³,

arrête:

Article premier Le Parlement arrête le budget pour l'année 2019.

Art. 2 La quotité de l'impôt est fixée à 2,85.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Froidevaux
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 101

²⁾ RSJU 611

³⁾ RSJU 641.11

République et Canton du Jura

Arrêté autorisant le Gouvernement à accorder une subvention cantonale et un prêt fédéral au titre de la loi fédérale sur la politique régionale à Switzerland Innovation Park Basel Area SA

du 21 décembre 2018

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (LPR)¹⁾,

vu les articles 47 et 84, lettres g et h, de la Constitution cantonale²⁾,

vu les articles 45, alinéa 3, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales³⁾,

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions⁴⁾,

vu l'article 3, alinéa 2, de la loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale⁵⁾,

vu la convention-programme LPR 2016-2019 conclue entre la Confédération, les cantons de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville et la République et Canton du Jura,

arrête:

Article premier Le Gouvernement est autorisé à accorder une subvention cantonale et un prêt fédéral au titre de la loi fédérale sur la politique régionale à Switzerland Innovation Park Basel Area SA.

Art. 2 Ces aides sont destinées au financement de l'aménagement intérieur du site jurassien de Switzerland Innovation Park Basel Area SA.

Art. 3¹ La subvention cantonale se monte au maximum à 600'000 francs.

² Le prêt fédéral se monte au maximum à 1 000 000 francs.

Art. 4¹ Un crédit d'engagement de 600 000 francs est octroyé au Service de l'économie et de l'emploi.

² Ce montant est imputable aux budgets 2018 et 2019 du Service de l'économie et de l'emploi, rubrique 305.5650.00.

Art. 5 Conformément à l'article 8, alinéa 3, de la loi fédérale sur la politique régionale, la République et Canton du Jura supporte pour moitié, à l'égard de la Confédération, une éventuelle perte sur le prêt fédéral.

Art. 6 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Froidevaux
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RS 901.0

²⁾ RSJU 101

³⁾ RSJU 611

⁴⁾ RSJU 621

⁵⁾ RSJU 902.0

République et Canton du Jura

Arrêté octroyant un crédit à l'Office de l'environnement destiné à financer la revitalisation de l'Allaine en aval de Grandgourt et un crédit au Service des infrastructures destiné à financer la réalisation de la liaison cyclable Grandgourt-Buix (La francovélosuisse)

du 19 décembre 2018

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 38a, alinéa 1, et 62b de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux¹⁾,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale²⁾,

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales³⁾,

vu l'article 12, alinéa 1, de la loi du 21 décembre 1994 sur les itinéraires cyclables⁴⁾,

vu l'article 20, alinéa 2, de la loi du 28 octobre 2015 sur la gestion des eaux⁵⁾,

vu la convention-programme 2016-2019 « Revitalisation des eaux »,

vu l'arrêté gouvernemental du 4 juillet 2017 portant adoption du plan sectoriel des itinéraires cyclables (PSIC),

arrête:

Article premier¹ Un crédit d'engagement de 733 000 francs est octroyé à l'Office de l'environnement. Après déduction de la subvention fédérale, le montant à charge de l'Etat s'élèvera à 219 900 francs.

² Un crédit d'engagement de 785 000 francs est octroyé au Service des infrastructures.

Art. 2¹ Le crédit octroyé à l'Office de l'environnement est destiné à financer la revitalisation de l'Allaine, en aval de Grandgourt.

² Le crédit octroyé au Service des infrastructures est destiné à financer la réalisation de la liaison cyclable Grandgourt-Buix (La francovélosuisse).

Art. 3¹ Le crédit de 733 000 francs est imputable aux budgets 2019 et 2020 de l'Office de l'environnement, rubriques 410.5020.00/510/511/514.

² Le crédit de 785 000 francs est imputable aux budgets 2019 et 2020 du Service des infrastructures, rubrique 420.5010.00.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Froidevaux
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RS 814.20

²⁾ RSJU 101

³⁾ RSJU 611

⁴⁾ RSJU 722.31

⁵⁾ RSJU 814.20

République et Canton du Jura

Arrêté octroyant un crédit supplémentaire au Service des infrastructures destiné au versement de subventions pour des travaux communaux en lien avec le réseau routier cantonal

du 19 décembre 2018

Le Parlement de la République et Canton du Jura

vu l'article 57, alinéas 1 et 2, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales¹⁾,

vu les articles 26, alinéa 3, 37, alinéas 3 et 4, et 39, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes²⁾,

arrête:

Article premier Un crédit supplémentaire de 1310 000 francs est octroyé au Service des infrastructures.

Art. 2 Il est destiné au versement de subventions pour des travaux communaux en lien avec le réseau routier cantonal (trottoirs, éclairage public et construction de routes communales importantes).

Art. 3 Ce montant est imputable au budget 2018 du Service des infrastructures, rubrique 420.5620.00.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Froidevaux
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 611

²⁾ RSJU 722.11

République et Canton du Jura

Arrêté octroyant un crédit d'engagement à l'Office des sports destiné à assurer le financement d'une subvention à la commune de Porrentruy pour la rénovation de la piscine municipale en plein air

du 21 décembre 2018

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 30 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale¹⁾,

vu les articles 2, alinéa 5, 18 et 25, alinéa 2, de la loi du 17 novembre 2010 visant à encourager les activités physiques et le sport²⁾,

vu l'article 14 de l'ordonnance du 18 décembre 2012 portant exécution de la loi visant à encourager les activités physiques et le sport³⁾,

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales⁴⁾,

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions⁵⁾,

arrête:

Article premier Un crédit d'engagement de 480 213 francs est octroyé à l'Office des sports.

Art. 2 Il est destiné à assurer le financement d'une subvention cantonale de 20% à la commune de Porrentruy pour la rénovation de la piscine municipale en plein air.

Art. 3 Le Gouvernement statue sur l'octroi de la subvention.

Art. 4 Ce montant est imputable aux budgets 2018 et suivants de l'Office des sports, rubrique 530.5620.00.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Froidevaux
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 101

²⁾ RSJU 415.1

³⁾ RSJU 415.11

⁴⁾ RSJU 611

⁵⁾ RSJU 621

République et Canton du Jura

Arrêté fixant les montants maximums reconnus pour le financement des soins ambulatoires dès 2019

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 25a, alinéas 1, 4 et 5, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 7a de l'ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS)²⁾,

vu les articles 4 et 10 de la loi du 16 juin 2010 sur le financement des soins³⁾,

vu les articles 3 et 4 de l'ordonnance du 14 décembre 2010 sur le financement des soins⁴⁾,

arrête:

Article premier Les montants maximums reconnus pour le financement de soins ambulatoires qui ne sont pas dispensés au sein d'appartements protégés ou de centres de jour sont les suivants (en francs):

Art. 7, al. 2, OPAS:	LAMal	Usager*	Canton**	Coût 100%
	par heure	par jour	par heure	par heure
a) Evaluation et conseil	79.80	5.00	23.40	103.20
b) Examens et traitements	65.40		21.80	87.20
c) Soins de base	54.60		16.20	70.80

* Pour les interventions de moins de 15 minutes de soins par jour, il n'y a pas de participation de l'utilisateur.

** La participation de l'utilisateur de 5 francs par jour est déduite au préalable de la participation cantonale au coût des soins.

Art. 2 Les montants maximums reconnus pour le financement des soins ambulatoires dispensés au sein des appartements protégés ou des centres de jour situés sur territoire jurassien et au bénéfice d'une autorisation d'exploiter sont les suivants (en francs):

Art. 7, al. 2, OPAS:	LAMal	Usager	Canton	Coût 100%
	par heure	par jour	par heure	par heure
a) Evaluation et conseil	79.80	0.00	23.40	103.20
b) Examens et traitements	65.40		21.80	87.20
c) Soins de base	54.60		16.20	70.80

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Delémont, le 11 décembre 2018 Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RS 832.112.31

³⁾ RSJU 832.11

⁴⁾ RSJU 832.111

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Arrêté fixant la participation des personnes en formation fréquentant une année propédeutique

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 120, alinéa 3, de la loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue¹⁾,

arrête:

Article premier Le présent arrêté fixe la participation des personnes en formation admises à suivre une année propédeutique au sein du Centre jurassien d'enseignement et de formation ou dans les écoles chargées par la République et Canton du Jura de dispenser les formations en question.

Art. 2 Les montants de la participation sont les suivants:

Modules complémentaires santé (APS):	500 francs
Année de connaissances professionnelles (ACP):	500 francs
Expérience professionnelle préalable (EPP):	500 francs
Année propédeutique Arts visuels:	3200 francs
Passerelle DUBS:	3200 francs

Art. 3 ¹ La participation est due dès que les cours ont commencé.

² Les personnes en formation qui quittent l'école avant le terme de l'année propédeutique ne peuvent pas prétendre à un remboursement de l'écolage.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 18 décembre 2018 Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray

¹⁾ RSJU 412.11

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Arrêté portant modification de l'arrêté concernant le tarif des institutions d'accueil de jour de l'enfance pour la facturation aux parents

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête:

Article premier L'arrêté du 26 juin 2018 concernant le tarif des institutions d'accueil de jour de la petite enfance pour la facturation aux parents est modifié comme il suit:

Article 3, alinéa 4, lettre a (abrogé) et alinéa 4bis (nouveau)

⁴ Ne sont pas pris en compte dans le calcul du revenu:
a) (abrogé)
(...)

^{4 bis} Le montant versé par un des membres du couple au titre de contribution d'entretien pour un enfant mineur ne vivant pas sous le même toit est déduit du revenu.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2019.

Delémont, le 18 décembre 2018 Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

Service de l'économie rurale

Concours cantonaux de chevaux, printemps 2019

Les concours cantonaux sont ouverts:

- aux étalons reproducteurs franchises-montagnes et demi-sang en propriété d'éleveurs jurassiens ou stationnés dans le Canton du Jura;
- aux élèves-étalons franchises-montagnes, nés en 2017, en propriété d'éleveurs jurassiens.

Programme:

- **Glovelier** (place du Café de la Poste):
jeudi 7 mars à 9 h 30
- **Chevenez** (manège):
jeudi 7 mars à 13 h 15
- **Saignelégier** (Halle-Cantine ou, par mauvais temps, au manège):
jeudi 14 mars à 13 h 15

Les chevaux doivent être inscrits par écrit jusqu'au 28 janvier à l'adresse suivante:

Service de l'économie rurale, «Concours étalons», CP 131, Courtemelon, 2852 Courtételle.

Documents et informations nécessaires:

- copie du certificat d'origine portant l'adresse du propriétaire actuel;
- mention de la place de concours choisie.

Les étalons effectuant le test en station à Avenches peuvent être inscrits après le test par téléphone (032 420 74 12).

Les prescriptions de concours peuvent être obtenues auprès des secrétaires des syndicats chevalins, au Service de l'économie rurale ou téléchargées sur le site www.jura.ch/ecr.

Courtemelon, décembre 2018

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1581

Communes: Les Enfers, Soubey

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Pose de filets de protection contre les chutes de pierres.**

Tronçon: **Soubey – Les Enfers**

Durée: **Du lundi au vendredi entre le 14 janvier et le 1^{er} février 2019, de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h30.**

Particularités: En dehors de ces périodes, des feux de signalisations réguleront le trafic routier.

La pose de filets de protection étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 21 décembre 2018

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

Service du développement territorial

**Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire ordinaire
Projet des Chemins de fer du Jura (CJ) – Alle, gare de Centre-Ajoie, création d'une plateforme de transbordement et d'un point de croisement**

Commune:	Alle
Requérant:	Chemins de fer du Jura, Rue du Général-Voirol 1, 2710 Tavannes
Projet:	<p>Aménagement d'une place de transbordement sur la ligne 238 (Porrentruy – Bonfol) entre les gares de Alle et de Vendlincourt.</p> <p>Cette nouvelle gare idéalement implantée sur le site existant de Centre-Ajoie à Alle aura pour but d'offrir une plateforme de transbordement rail/route multi usage et utile pour l'ensemble de l'Ajoie ainsi qu'un point de croisement utile autant au trafic marchandises que voyageurs. Cette réalisation nécessite le calcul d'une nouvelle géométrie ferroviaire qui doit tenir compte des contraintes d'exploitation ferroviaire.</p> <p>L'espace privé derrière le bâtiment de Centre-Ajoie deviendra public et doit tenir compte de l'exploitation actuelle du site. Afin d'éviter des conflits d'exploitation, un nouvel accès sera créé sur la RC247.1 entre Alle et Vendlincourt. Ces travaux nécessitent des emprises de terrains auprès de tiers avec lesquels des négociations et des conventions doivent être établies.</p> <p>Lancement des travaux: avril 2020</p> <p>Mise en service: septembre – octobre 2020</p> <p>Coût total estimé du projet: env. 10794000.– (HT)</p> <p>Pour plus de détails, se référer au dossier de plans mis à l'enquête publique pour consultation.</p>
Procédure:	La procédure est régie par les articles 18ss de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) par l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et par la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). L'autorité compétente est l'Office fédéral des transports (OFT).
Mise à l'enquête publique:	<p>Les plans du projet peuvent être consultés du 10 janvier 2019 au 8 février 2019 dans les administrations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Service du développement territorial, Section de la mobilité et des transports, Rue des Moulins 2, 2800 Delémont du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h – Administration communale d'Alle Rue de l'Eglise 5, 2942 Alle Lu: 09 h 30 - 12 h / 15 h 30 - 17 h 45 Ma: 09 h 30 - 12 h / 15 h 30 - 17 h 30 Me: 09 h 30 - 12 h / 15 h 30 - 17 h 30 Je: 09 h 30 - 12 h / fermé Ve: 09 h 30 - 12 h / 15 h 30 - 16 h 45
Piquetage:	Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y compris les modifications de terrains, défrichage, acquisition de droits, etc.)
Oppositions:	<p>Quiconque a la qualité de partie au sens des dispositions de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) ou de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx) peut, pendant le délai de mise à l'enquête, faire opposition au projet auprès de l'autorité d'approbation.</p> <p>Les oppositions, écrites et motivées, seront adressées en deux exemplaires à l'Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations II, 3003 Berne.</p>

	<p>Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (art. 18f al. 1 LCdF).</p> <p>Toutes les objections en matière d'expropriation et les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai (art. 18f al. 2 LCdF, en liaison avec les art. 35 à 37 LEx). Les demandes d'indemnité ultérieures sont régies par l'art. 41 LEx.</p> <p>Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).</p>
Ban d'expropriation :	A partir du dépôt public des plans et, dans la procédure abrégée, dès la remise de l'avis à l'exproprié, il n'est plus permis à celui-ci de faire, sans le consentement de l'expropriant, des actes de disposition, de droit ou de fait, susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse (cf. art. 42 LEx).

Delémont, le 4 janvier 2019

Service du développement territorial

Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire ordinaire
Projet des Chemins de fer du Jura (CJ) – Bonfol, Assainissement des installations ferroviaires de la gare

Commune :	Bonfol
Requérant :	Chemins de fer du Jura, Rue du Général-Voirol 1, 2710 Tavannes
Projet :	<p>Assainissement des installations ferroviaires de la gare de Bonfol</p> <p>Le projet consiste en la création d'un nouveau quai conforme LHand d'une longueur utile de 100 m avec possibilité à l'avenir de le prolonger jusqu'à 160 m. Ces infrastructures permettront de tenir compte des futures compositions CJ. La création d'une marquise de 60 m et 15 places de stationnement (dont une LHand), l'installation d'équipements aux alentours et d'un abri-vélo ont pour but d'améliorer le confort et la sécurité de l'accès aux usagers du rail. Le projet intègre également les renouvellements des voies et de la LC du km 10.496 au km 11.090.</p> <p>Lancement des travaux: avril 2020 Mise en service: juillet - août 2020 Coût total estimé du projet: env. 7 174 000.– (HT) Pour plus de détails, se référer au dossier de plans mis à l'enquête publique pour consultation.</p>
Procédure :	La procédure est régie par les articles 18ss de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) par l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et par la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). L'autorité compétente est l'Office fédéral des transports (OFT).
Mise à l'enquête publique :	<p>Les plans du projet peuvent être consultés du 10 janvier 2019 au 8 février 2019 dans les administrations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Service du développement territorial, Section de la mobilité et des transports, Rue des Moulins 2, 2800 Delémont du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h – Administration communale de Bonfol Place Louis-Chevrolet, 2944 Bonfol lundi et jeudi: 10 h - 11 h 30 et 16 h - 18 h mardi et vendredi: 10 h - 11 h 30
Piquetage :	Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y compris les modifications de terrains, défrichage, acquisition de droits, etc.)
Oppositions :	Quiconque a la qualité de partie au sens des dispositions de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) ou de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx) peut, pendant le délai de mise à l'enquête, faire opposition au projet auprès de l'autorité d'approbation.

Les oppositions, écrites et motivées, seront adressées en deux exemplaires à l'**Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations II, 3003 Berne**.

Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (art. 18f al. 1 LCdF).

Toutes les objections en matière d'expropriation et les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai (art. 18f al. 2 LCdF, en liaison avec les art. 35 à 37 LEx). Les demandes d'indemnité ultérieures sont régies par l'art. 41 LEx.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

Delémont, le 4 janvier 2019

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boécourt

Avis de dépôt public

Requérante: Commune de Boécourt

Projet global d'adduction d'eau potable pour la Commune de Boécourt.

- Etape 1: conduite d'interconnexion avec le réseau du SIDP, station de pompage et raccordements sur le réseau d'eau de Boécourt
- Etape 2: nouveau réservoir à Séprais et les conduites de raccordement nécessaires à son fonctionnement.

La présente publication se fonde sur l'art. 71 de la loi sur l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, sur l'art. 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur l'art. 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, ainsi que sur les art. 12 et 12a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 février 2019, au secrétariat communal de Boécourt, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Boécourt, le 17 décembre 2018

Le Conseil communal

Les Bois

Entrée en vigueur de la modification de l'annexe 1 du règlement relatif au statut du personnel communal

La modification de l'annexe 1 de l'annexe susmentionnée adoptée par le Conseil général de Les Bois le 9 juillet 2018, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 10 décembre 2018.

Réuni en séance du 17 décembre 2018, le Conseil communal a décidé de fixer l'entrée en vigueur de ce document de manière immédiate.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Conseil communal

Courtételle

Assemblée communale extraordinaire, mercredi 30 janvier 2019, à 20h, à l'aula de l'école

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Adopter le plan spécial « Ruisseau de Châtillon ».
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal concernant l'entretien des chemins réalisés dans le cadre des améliorations foncières.
4. Approuver la modification du nouveau règlement concernant le service régional de défense contre l'incendie et de secours (SIS) pour les communes de Châtillon, Courrendlin, Courtételle, Rebeuvelier, Rossemaison et Vellerat.
5. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné au point 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.courtetelle.ch. Les remarques et questions éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil communal jusqu'au **mardi 29 janvier 2019**.

Les règlements mentionnés sous point 3 et 4 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au secrétariat communal.

Courtételle, le 7 janvier 2019

Le Conseil communal

Fontenais

Election complémentaire par les urnes d'un maire le 3 mars 2019

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Fontenais sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un maire selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la Loi cantonale sur les droits politiques et du Règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 21 janvier 2019 à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat (e). Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat (e) et celles d'au moins cinq électeurs (trices) domiciliés (es) dans la commune.

Ouverture du bureau de vote:

- Samedi 2 mars 2019, de 18h à 19h, bâtiment de l'école primaire à Bressaucourt
- Dimanche 3 mars 2019, de 10h à 12h, bâtiment de l'école primaire à Fontenais

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 24 mars 2019, aux mêmes heures.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 6 mars 2019, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Fontenais, le 9 janvier 2019

Le Conseil communal

Haute-Sorne

Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes les samedi 9 février et dimanche 10 février 2019, afin de se prononcer sur la question suivante:

Acceptez-vous, selon message du Conseil communal et du Conseil général:

- *Le crédit de CHF 1750000,- TTC nécessaire à la réfection des rues des Écoles et du Coinat à Glovelier et donner compétence au Conseil communal pour gérer la réalisation et le financement de l'objet?*

Ouverture des bureaux de vote

Samedi 9 février 2019 de 18h à 20h et dimanche 10 février 2019, de 10h à 12h

- Administration communale, Rue de la Fenatte 14 (1^{er} étage) à Bassecourt

Dimanche 10 février 2019, de 10h à 12h:

- Ecole enfantine de Courfaivre
- Hall de l'école primaire de Glovelier
- Hall de l'école primaire de Soulece
- Ancienne cure d'Undervelier

Les opérations de dépouillement auront lieu à Bassecourt, dans les locaux de l'administration communale, Fenatte 14 (1^{er} étage), le dimanche 10 février 2019, dès 12h.

Bassecourt, le 7 janvier 2019

Le Conseil communal

Lajoux

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 11 novembre 2018, le plan suivant:

– Plan spécial d'équipement de détail «Le Bas de Fornet»

Ce document ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Lajoux, le 7 janvier 2019

Conseil communal

Lajoux

Entrée en vigueur du règlement sur les canalisations d'égout

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Lajoux, le 4 octobre 2018, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 3 décembre 2018.

Réuni en séance du 11 décembre 2018, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, selon décision de l'Assemblée communale du 4 octobre 2018

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Conseil communal

Undervelier

Assemblée bourgeoise, jeudi 24 janvier 2019, à 20h, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Salutations
2. Nommer deux scrutateurs
3. Procès-verbal de la dernière assemblée
4. Budget 2019
5. Accepter le droit de cité de M^{me} Maude Jolidon-Simon
6. Nommer un ou une vérificateur(trice) des comptes
7. Divers et imprévus

Le Conseil bourgeois

Val Terbi /Vermes

Assemblée de la bourgeoisie de Vermes, lundi 4 février 2019, à 19h30, à la halle de gymnastique, à Vermes

Les ayants droit au vote en matière bourgeoise sont invités à participer à l'assemblée bourgeoise du lundi 4 février 2019 pour traiter de l'ordre du jour suivant:

1. Salutations et souhaits de bienvenue;
2. Désignation du/de la président/e et du/de la vice-président/e de l'Assemblée;
3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 19 janvier 2016;
(le document peut être consulté à l'administration

communale ou sur le site Internet de la Commune à l'adresse www.val-terbi.ch)

4. Statuer sur la vente de deux triangles de terrain agricole situés sur la parcelle bourgeoise N° 319 du ban de Val Terbi (Vermes) d'une superficie de 30 m², à Madame Béatrice Tharin;
5. Divers.

Vicques, le 17 décembre 2018

Le Conseil communal

Val Terbi

Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes le **dimanche 10 février 2019**, afin de se prononcer sur la question suivante:

Acceptez-vous, selon le message du Conseil général:

– *Le plan spécial «La Scheulte – Recolaine» et ses prescriptions.*

Ouverture des bureaux de vote:

dimanche 10 février 2019, de 10h à 12h

- au complexe scolaire de Corban
- à la halle de gymnastique de Montsevelier
- à la halle de gymnastique de Vermes
- au Centre communal de Vicques

Les opérations de dépouillement auront lieu à Vicques, dans les locaux de l'administration communale, le dimanche 10 février 2019 dès 12h.

Vicques, le 9 janvier 2018

Conseil communal

Val Terbi

Séance du Conseil général, mardi 5 février 2019, à 19h30, au Centre communal de Vicques – 1^{er} étage

Ordre du jour:

1. Ouverture de la séance
2. Procès-verbal du Conseil général du 11 décembre 2018
3. Questions orales et interventions
4. Information sur le dossier PAL
5. Prendre connaissance et préavisier la modification de l'aménagement local
 - a) Localité de Corban – plan de zones et règlement communal sur les constructions Secteur HaD – parcelles 612 et 1183
 - b) Plan de zones et règlement communal sur les constructions Parcelles 98, 99 et 100 de Vicques /611 et 612 de Corban
 - c) Localité de Vicques – plan de zones et règlement communal sur les constructions Parcelles 250, 251, 254, 255, 886, 905, 906, 1053, 3028, 3030 et 3059
6. Communications

Vicques, le 7 janvier 2019

Au nom du Conseil général:

Michel Darbellay, président
Esther Steullet, secrétaire

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Avis de construction

Alle

Requérante: AMP Immo SA, Case postale 35, 2800 Delémont. Auteur du projet: Bureau d'architecture JLC, Au Village 33, 2855 Glovelier.

Projet: construction de 2 immeubles avec 11 logements PPE au total, balcons, terrasses et garage couvert communs, PAC intérieure, sur la parcelle N° 562 (surface 1889 m²), sise Oeuches Navez. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales bâtiment A: longueur 27 m 68, largeur 11 m 45, hauteur 8 m 80, hauteur totale 11 m 90. Dimensions principales bâtiment B: longueur 27 m 26, largeur 18 m 40, hauteur 8 m 73, hauteur totale 10 m 80. Dimensions niveau -1: longueur 26 m 40, largeur 31 m, hauteur 2 m 20, hauteur totale 2 m 20.

Genre de construction: matériaux: briques TC ou ciment, isolation périphérique. Façades: crépi, teintes blanche et rouge bordeaux (balcons). Toiture: tuiles TC ou béton, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 février 2019 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 7 janvier 2019

Le Conseil communal

Boécourt / Séprais

Requérants: Geneviève & Olivier Montavon, Rue des Chenevières 8, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Adesign architecture et intérieurs, Rue du 23-Juin 44, 2800 Delémont.

Projet: démolition des bâtiments N° 65, 65C et de l'annexe. Construction d'une maison familiale avec terrasses couvertes (rez et étage), cheminée salon, portail d'accès, velux, garage double et PAC ext. + cabane de jardin, sur la parcelle N° 298 (surface 2247 m²), sise Route Principale. Zone d'affectation: centre CAB.

Dimensions principales: longueur 20 m 08, largeur 17 m 20, hauteur 6 m 22, hauteur totale 7 m 56. Dimensions terrasse Sud (rez): longueur 8 m 71, largeur 4 m 06, hauteur 3 m 30, hauteur totale 5 m 20. Dimensions cabane jardin: longueur 5 m 40, largeur 4 m 40, hauteur 2 m 41, hauteur totale 3 m 55.

Genre de construction: matériaux: maison: double murs brique/Cabane: ossature bois. Façades: maison: crépi, teinte blanc cassé, et bardage sapin brut, teinte naturelle/Cabane: bardage sapin brut, teinte naturelle. Toiture: maison et cabane: tuiles type Jura, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 février 2019 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément

à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 7 janvier 2019

Le Conseil communal

Boécourt

Requérante: Commune de Boécourt, Route de Séprais 11, 2856 Boécourt. Auteur du projet: RWB Jura SA, Rue de Chaux 9, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une station de pompage, sur la parcelle N° 2075 (surface 1409 m²), sise Rue des Longennes. Zone d'affectation: habitation HAe.

Dimensions principales: longueur 5 m 73, largeur 3 m 23, hauteur 3 m 76, hauteur totale 3 m 76.

Genre de construction: matériaux: briques TC, isolation. Façades: bardage bois, teinte gris naturel. Toiture: plate, finition gravier.

Dérogation requise: art. 21 LFOR – distance à la forêt.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 février 2019 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La présente publication se fonde sur l'art. 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur l'art. 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, ainsi que sur les art. 12 et 12a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage.

Boécourt, le 17 décembre 2018

Le Conseil communal

Bourrignon

Requérant: Christophe Ackermann, La Burgisberg 1, 2803 Bourrignon. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: agrandissement du bâtiment N° 1: construction d'une véranda avec panneaux solaires en toiture et d'un studio avec poêle + réfection façade Ouest et construction d'un couvert à vélos, sur la parcelle N° 132 (surface 1410053 m²), sise La Burgisberg. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: existantes. Dimensions véranda: longueur 6 m 59, largeur 4 m 22, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 78. Dimensions studio: longueur 6 m 30, largeur 7 m 05, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30. Dimensions couvert à vélos: longueur 6 m, largeur 3 m 10, hauteur 2 m 77, hauteur totale 2 m 77.

Genre de construction: matériaux: véranda: ossature bois isolée. Studio: béton, doublage intérieur. Couvert vélos: ossature bois. Façades: véranda: bardage bois ajouré, teinte grise. Studio: béton apparent, teinte grise. Toiture: véranda: tuiles, teinte grise et panneaux solaires. Studio et couvert: toitures plates, finition étanchéité bitumineuse.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 février 2019 au secrétariat communal de Bourrignon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourrignon, le 7 janvier 2019

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Ocourt

Requérante: Jessica Fässler, Landskronstrasse 46, 4056 Bâle. Auteur du projet: Lionel Leuenberger, Landskronstrasse 46, 4056 Bâle.

Projet: transformation et agrandissement du bâtiment N° 35B: pose d'un chauffage à pellets avec conduite ext. en façade, construction d'une terrasse non couverte avec escalier ext., transformations int., remplacement fenêtres et isolation façades, sur la parcelle N° 392 (surface 504 m²), sise Champ de la Côte. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: longueur 10 m 50, largeur 5 m 20, hauteur 6 m 62, hauteur totale 8 m 05. Dimensions agrandissement: longueur 5 m 20, largeur 3 m, hauteur 3 m 25, hauteur totale 3 m 25.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie et ossature bois. Façades: bardage bois, teinte brune. Toiture: tuiles existantes, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 février 2019 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 21 décembre 2018

Le Conseil communal

Courroux

Requérante: Realnet SA, Grand-Rue 62, 1874 Champéry. Auteur du projet: in7.CH, par M. Philippe Ruegg, Rue des Andains 12, 2800 Delémont.

Projet: déconstruction complète du bâtiment existant N° 15, construction d'un nouvel immeuble d'habitation comprenant 4 appartements avec terrasses couvertes y compris balcons terrasses à l'étage, local technique et vélos, pose de 4 Vélux en toiture Est et Ouest, construction d'un couvert à voitures 3 places, PAC extérieure, aménagement de 2 places de stationnement plein-air, sur la parcelle N° 53 (surface 1029 m²), sise Rue du Cornat 15. Zone d'affectation: zone Centre CA.

Dimensions principales: longueur 15 m, largeur 15 m, hauteur 6 m 15, hauteur totale 10 m 70. Dimensions couvert voitures: longueur 8 m, largeur 5 m, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30. Dimensions terrasses couvertes: longueur 4 m 50, largeur 3 m, hauteur 6 m 15, hauteur totale 6 m 15.

Genre de construction: matériaux: briques en terre cuite, isolation périphérique crépie. Façades: crépisage, teinte blanc cassé, bardage bois, teinte brun-gris. Couvert voitures: claire-voie en bois brun-gris. Toiture

principale: tuiles en terre cuite, teinte brun rouge, pente 33.25°. Terrasses couvertes: toit plat en béton + étanchéité. Toiture couvert voitures: toit plat, charpente bois, étanchéité, gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 février 2019 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 9 janvier 2019

Le Conseil communal

Delémont

Requérants: Madame et Monsieur, Oliveira Marques Derya et Vitor Manuel, Rue de Sache-Pran 3, 2800 Delémont. Auteur du projet: Gaido Architecture Sàrl, Rue Centrale 11, 2740 Moutier.

Projet: transformation, assainissement et réhaussement du bâtiment N° 35, sur la parcelle N° 2000 (surface 498 m²), sise Rue du Voimet 35. Zone d'affectation: HAa: zone d'habitation A secteur a.

Dimensions principales: longueur 12 m 70, largeur 12 m 66, hauteur 6 m 12, hauteur totale 8 m 04.

Genre de construction: murs extérieurs: double mur en brique et isolation périphérique. Façades: crépis, couleur: blanc et anthracite. Couverture: tuiles.

Chauffage: nouvelle pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 8 février 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 7 janvier 2019

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Develier

Requérant: Claude Gigon, Rue du Carmel 21, 2802 Develier. Auteur du projet: Lüscher Egli AG, par Fritz Egli, Farbgasse 26, 4900 Langenthal.

Projet: construction d'un atelier d'artiste en annexe contigüe au bâtiment existant N° 21 (sans changement y compris chauffage) avec couvert de liaison, pose d'un lanterneau-shed (fenêtre mansardée), chauffage depuis le bâtiment existant, sur la parcelle N° 1667 (surface 684 m²). Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales bâtiment N° 21: existantes. Dimensions atelier: longueur 11 m 75, largeur 8 m 50, hauteur 5 m 05, hauteur totale 5 m 05.

Genre de construction: matériaux: ossature bois, isolation, lames de bois. Façades: bois teinte grise. Toiture: végétation extensive, pente 5.5°

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 février 2019 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 7 janvier 2019

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérante: Immo Sofilem SA, Belle Vie 20, 2822 Courroux. Auteur du projet: Archi 26 Sàrl M. Mickael Grosso, Impasse Petit-Pré 21, 2853 Courfaivre.

Projet: construction d'un immeuble de 4 appartements, 1 attique, ascenseur extérieur et de 6 locaux techniques. Pose d'une PAC air/eau, sur la parcelle N° 3476 (surface 1317 m²), sise Route de Soulce. Zone de construction: zone d'habitation H2.

Dimensions principales: longueur 16 m 78, largeur 12 m 13, hauteur 6 m 92. Dimensions local technique (6x): longueur 2 m 30, largeur 1 m 50, hauteur 2 m 75. Dimensions attique: longueur 12 m 01, largeur 8 m 70, hauteur 2 m 82.

Genre de construction: murs extérieurs: briques isolantes TS8. Façades: crépis, couleur: gris clair/gris foncé. Couverture: toit plat en béton, couleur: gris.

Chauffage: PAC air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 11 février 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 9 janvier 2019

Le Conseil communal

Montfaucon

Requérante: Renostyle SA, Rue Achille-Merguin 18, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bureau d'étude Jean Chatelain, Rue Saint-Randoald 8, 2852 Courtételle.

Projet: transformation et agrandissement du bâtiment N° 25: création de 10 logements, ouverture velux et modification des fenêtres selon dossier déposé, construction d'une terrasse non couverte et aménagement des combles, réfection façades et nouvelle couverture, sur la parcelle N° 135 (surface 1977 m²), sise Place Saint-Jean. Zone d'affectation: centre CAa.

Dimensions principales: longueur 28 m 35, largeur 21 m 80, hauteur 6 m, hauteur totale 11 m 40.

Genre de construction: matériaux: moellons et maçonnerie existants. Façades: crépi existant, nouvelle peinture, teinte blanche. Toiture: tuiles, teinte rouge naturelle.

Dérogations requises: art. CA8 RCC – modification terrain, art. CA16 RCC – typologie ouvertures.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 février 2019 au secrétariat communal de Montfaucon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 3 janvier 2019

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite d'une mutation interne, le Service des contributions, pour la Section des personnes physiques, met au concours le poste d'

Expert-e fiscal-e

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: déterminer la taxation des travailleurs indépendants sur la base des états financiers annuels (bilan et compte de résultat). Examiner les déclarations d'impôt, les formules annexes et les pièces justificatives. Argumenter les décisions prises. Procéder à des expertises comptables sur place ou dans le terrain et rédiger les rapports. Elaborer des avis de décisions. Participer à des études.

Profil: Bachelor en sciences économiques ou économiste HES ou formation et expérience jugées équivalentes. Cours CSI I et CSI II. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Expérience pratique en fiduciaire et connaissances fiscales souhaitées.

Fonction de référence et classe de traitement:

Expert-e fiscal-e II/Classe 16.

Entrée en fonction: dès que possible.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. François Froidevaux administrateur du Service des contributions, tél. 032 420 55 30 ou de M. Martial Fleury, chef de la Section des personnes physiques, tél. 032 420 55 60.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Expert-e fiscal-e II PPH 100 % », jusqu'au 16 janvier 2019.

www.jura.ch/emplois



En prévision du départ en retraite du titulaire, la Police cantonale met au concours le poste de

Chef-fe de la gendarmerie

Mission: veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Diriger, gérer et administrer la gendarmerie. Définir les stratégies inhérentes à la sécurité, définir les objectifs liés à la politique criminelle et à la sécurité, organiser les moyens de les atteindre, analyser et superviser le déroulement des processus conformément aux stratégies et aux objectifs. Siéger à l'Etat-major de la Police cantonale. Effectuer les permanences d'officier-ère de police judiciaire accrédité-e (OS).

Profil: être titulaire du brevet fédéral de policier-ère, des cours-cadres CCI et CCII, du Certificate of Advanced Studies pour la conduite des engagements de Police (CAS-CEP) ou s'engager à suivre la formation en question. Carrière police. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans au minimum. Posséder le permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle. Des connaissances en allemand représentent un atout.

Fonction de référence et classe de traitement: Responsable de secteur IId/Classe 21.

Entrée en fonction: 1^{er} octobre 2019.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du Commandant de la Police cantonale, M. Damien Rérat, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chef-fe de la gendarmerie », jusqu'au 1^{er} février 2019.

www.jura.ch/emplois

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch
jusqu'au lundi 12 heures



En prévision du départ en retraite du titulaire, la Police cantonale met au concours le poste de

Chef-fe de la section III de la gendarmerie

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Etre responsable de la section III de la gendarmerie au niveau de la conduite, de la gestion, du personnel et de l'organisation générale du travail. Etre responsable et contrôler le travail des responsables des domaines de compétences « police-secours », « police de proximité » et des Franches-Montagnes. Effectuer les permanences d'officier-ère de police judiciaire accrédité-e (OS).

Profil: être titulaire du brevet fédéral de policier-ère, des cours-cadres CCI et CCII, du Certificate of Advanced Studies pour la conduite des engagements de Police (CAS-CEP) ou s'engager à suivre la formation en question. Carrière police. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans au minimum. Posséder le permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement: Officier-ère de police / Classe 19.

Entrée en fonction: 1^{er} octobre 2019.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du Chef de la gendarmerie, Major Gilles Bailat, 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chef-fe de la section III de la gendarmerie », jusqu'au 25 janvier 2019.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Le Tribunal de première instance met au concours un poste de

Greffier-ère

Mission: recherches juridiques, rédaction de jugements et décisions; assistance des juges en matières pénale, civile et administrative; tenue du plumitif en audience.

Profil: Master universitaire et brevet-e d'avocat-e. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Intérêt pour la science juridique et la justice. Capacité de travailler de manière indépendante au sein d'une équipe. Facilité de contact avec les mandataires et les particuliers.

Fonction de référence et classe de traitement:
Greffier-e I/Classe 20.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de Thomas Schaller, premier greffier du Tribunal de première instance, tél. 032 420 33 25.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Greffier-ère TPI», jusqu'au 1^{er} février 2019.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, la Police cantonale met au concours le poste de

Sous-officier-ère I de gendarmerie à la Section III

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le premier échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Rédiger des ordres et organiser des engagements selon les mandats attribués. Pouvoir remplacer un-e sous-officier-ère II selon son niveau de compétences.

Profil: être titulaire du brevet fédéral de policier-ère, du CCI et du permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Accorder de l'importance au service public. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement:
Sous-officier-ère I de gendarmerie / Classe 14.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du Major Gilles Bailat, Chef gendarmerie, 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Sous-officier-ère I de gendarmerie à la Section III», jusqu'au 25 janvier 2019.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, la Police cantonale met au concours le poste de

Sous-officier-ère I de gendarmerie à la Section II

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le premier échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Rédiger des ordres et organiser des engagements selon les mandats attribués. Pouvoir remplacer un-e sous-officier-ère II selon son niveau de compétences.

Profil: être titulaire du brevet fédéral de policier-ère, du CCI et du permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la police cantonale. Accorder de l'importance au service public. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement:
Sous-officier-ère I de gendarmerie/Classe 14.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du Major Gilles Bailat, Chef gendarmerie, 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère I de gendarmerie à la Section II », jusqu'au 25 janvier 2019.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, la Police cantonale met au concours le poste de

Sous-officier-ère II de gendarmerie à la Section II

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le deuxième échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Rédiger des ordres et organiser des engagements selon les mandats attribués. Pouvoir remplacer un-e sous-officier-ère supérieur-e selon son niveau de compétences.

Profil: être titulaire du brevet fédéral de police, du CCI, du CCII et du permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la police cantonale. Accorder de l'importance au service public. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement: Sous-officier-ère II de gendarmerie/Classe 15.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du Major Gilles Bailat, Chef gendarmerie, 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère II de gendarmerie à la Section II », jusqu'au 25 janvier 2019.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à la démission et au départ en retraite des titulaires, le Service des contributions, pour le Bureau des personnes morales et des autres impôts, met au concours les postes d'

Expert-e-s fiscaux-ales à 100 % ou 80 %

Mission: déterminer la taxation des personnes morales, procéder à des expertises comptables et à différentes études et analyses. L'activité de contrôle s'étend également à des contrôles de personnes physiques, du certificat de salaire ou d'autres procédures liées à la taxation.

Profil: Bachelor en sciences économiques ou économiste HES ou expert-e en finance et controlling, brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité et longue expérience ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Expérience pratique en fiduciaire et connaissances fiscales souhaitées. La fonction d'Expert-e fiscal-e II exigera l'obtention des cours CSI I et CSI II.

Fonction de référence et classe de traitement:

Expert-e fiscal-e I/Classe 15.

Expert-e fiscal-e II/Classe 16.

Entrée en fonction: dès que possible.

Lieu de travail: Les Breuleux.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. François Froidevaux administrateur du Service des contributions, tél. 032 420 55 30 ou de M. Pascal Stucky, chef du Bureau des personnes morales et des autres impôts, tél. 032 420 44 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Expert-e-s fiscaux-ales PMO », jusqu'au 28 janvier 2019.

www.jura.ch/emplois

journalofficiel@pressor.ch

République et Canton du Jura –
Conseil de surveillance de la magistrature

**Deux postes de juge permanent à 100 %
au Tribunal de première instance et
deux postes de juge suppléant au Tribunal
cantonal**

En vue de l'élection par le Parlement du 17 avril 2019, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) met au concours deux postes de juge permanent à 100 % au Tribunal de première instance et deux postes de juge suppléant auprès du Tribunal cantonal, suite à l'élection des titulaires à d'autres fonctions.

Le CSM est chargé de présenter une proposition de candidature par poste à repourvoir au Parlement. Dans l'examen des candidatures, il est tenu compte de la formation, de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles des candidats.

Les conditions d'éligibilité sont énumérées à l'article 7 al. 1 de la loi d'organisation judiciaire (LOJ/RSJU 181.1). Parmi celles-ci figure notamment celle d'un brevet d'avocat délivré par un canton suisse ou du brevet de notaire de la RCJU.

Le traitement des magistrats de l'ordre judiciaire est réglé par l'arrêté fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat (RSJU 173.411.21). Les indemnités versées aux juges suppléants sont réglées par le décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux (RSJU 186.1).

L'entrée en fonction est prévue comme il suit:

- pour le premier poste de juge permanent à 100 % au Tribunal de première instance: dès le 1^{er} mai 2019 ou date à convenir;
- pour le second poste de juge permanent à 100 % au Tribunal de première instance: dès le 1^{er} août 2019;
- pour le premier poste de juge suppléant au Tribunal cantonal: dès le 1^{er} mai 2019;
- pour le second poste de juge permanent au Tribunal cantonal: dès le 1^{er} août 2019.

Les personnes intéressées doivent déposer leur acte de candidature auprès du CSM, à l'adresse du Tribunal cantonal, Le Château, 2900 Porrentruy, avec les documents usuels (copie du brevet d'avocat ou de notaire, extrait du casier judiciaire, attestation d'absence d'un acte de défaut de bien, curriculum vitae, etc.).

Le délai pour les postulations est fixé au **31 janvier 2019**.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du président du Tribunal cantonal qui préside le CSM.

Porrentruy, le 7 janvier 2019

Le président du Conseil de surveillance
de la magistrature:
Philippe Guélat

Divers

Syndicat intercommunal du district
de Porrentruy (SIDP)

Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'environnement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 21 décembre 2018, le plan suivant:

Plan directeur régional localisé « ZAIC – SEDRAC »
Schéma directeur et fiches thématiques.

Il peut être consulté auprès des secrétariats communaux des communes membres du SIDP.

Porrentruy, le 7 janvier 2019

SIDP

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures